

CSM
CENTRE SPORTIF DE MALLEY SA

vaudoise aréna 



Règlement du Centre de glaces

A destination de tous.tes les utilisateur.trices du site de la Vaudoise aréna

Version 1.2

Entrée en vigueur : 07.01.2025

Table des matières

1. But et champ d'application	1
2. Périodes d'exploitation et horaires	1
3. Titres d'entrée.....	1
4. Entrée frauduleuse	2
5. Limitation temporaire de l'accès	2
6. Casiers et vestiaires	2
7. Mise à disposition de matériel	2
8. Enfants et personnes débutantes.....	3
9. Comportement.....	3
10. Photos et films	3
11. Hygiène et propreté	3
12. Responsabilité	4
13. Réservation des surfaces	4
14. Zones particulières	4
14.1. Zones Off-Ice	4
14.2. Shooting range.....	5
15. Application et sanctions.....	5

1. But et champ d'application

1. Le présent règlement du Centre de glaces (ensuite « le règlement) a pour but de définir les règles de comportement de toute personne se trouvant dans le périmètre du centre de glaces, sis Centre sportif de Malley SA | Vaudoise aréna, Chemin du Viaduc 14 - 1008 Prilly.
2. Sont compris dans ce périmètre : tous les locaux accessibles des patinoires aréna (patinoire principale), Cooly (patinoire d'entraînement), et Yodli (patinoire extérieure), incluant notamment les coursives, les zones de vestiaire, les WC, les patinoires et surfaces attenantes comme les bancs de joueurs ou cabines de chronométrage, et toutes les installations et infrastructures technique du centre de glace.
3. Le présent règlement ne s'applique pas pour les autres secteurs de la Vaudoise aréna.
4. En accédant à ce périmètre, la personne accepte de se conformer à ce règlement. Aussi, nous vous recommandons de le lire attentivement.

2. Périodes d'exploitation et horaires

1. Les périodes d'exploitation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du centre de glaces sont fixées par la direction du CSM SA.
2. Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir.
3. Durant les périodes d'exploitation, l'heure de fermeture est annoncée quinze à trente minutes à l'avance par haut-parleurs. A cet appel, les personnes quittent les surfaces de glace et prennent leurs dispositions pour quitter le centre de glaces (zones des vestiaires, patinoires, etc...).
4. L'accès à ces zones n'est plus autorisé, quel que soit le titre d'accès y compris les abonnements, dès cette annonce et plus aucun titre n'est émis ou vendu 1 heure avant celle-ci.

3. Titres d'entrée

1. L'accès aux vestiaires, WC, patinoires n'est autorisé qu'après paiement d'un titre valable ou présentation d'une carte multi-entrées ou d'un abonnement.
2. Le titre d'entrée doit être conservé jusqu'à la sortie définitive du centre de glaces.
3. Une entrée donne droit à bénéficier des installations de glaces jusqu'à sa fermeture. La présence doit être ininterrompue. Toute sortie est définitive.
4. Toute personne souhaitant quitter le centre de glace pour une urgence et désireuse d'y revenir doit demander une quittance de sortie au personnel de caisse. Au-delà d'une absence de soixante minutes, elle doit s'acquitter d'un nouveau titre d'entrée.
5. Pour bénéficier des tarifs particuliers, par exemple réservés aux enfants (6 à 16 ans), apprentis, étudiants, AVS, AI et chômeurs, la présentation d'une pièce de légitimation en cours de validité est exigée.
6. Lors de l'achat d'un abonnement « groupe », les conditions d'octroi sont l'acquisition par au minimum trois personnes.
7. L'abonnement détruit totalement ou partiellement, volé ou égaré n'est remplaçable, aux frais du titulaire, qu'après annulation du document original.
8. L'accès aux gradins des patinoires Cooly est libre.
9. L'accès aux gradins de l'aréna est interdit, sauf à ce que l'organisateur (CSM ou tiers) assure un accueil et la sécurité des personnes. L'autorisation n'est pas tacite.

4. Entrée frauduleuse

1. Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe.
2. La surtaxe est de CHF 50.- pour un enfant de moins de huit ans et de CHF 100.- pour un adulte. Elle est perçue immédiatement.
3. Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile de la personne pour paiement dans les dix jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas, la surtaxe est majorée de CHF 20.- par personne. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par de la Vaudoise aréna.
4. En cas de refus du. de la contrevenant.e de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, il est, dans la mesure du possible, retenu.e et la police alertée.
5. Si le.la contrevenant.e est au bénéfice d'un abonnement valable, il.elle peut, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, le présenter à la caisse et s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 10.-. Si, à l'issue du délai imparti, il.elle ne se présente pas, les dispositions du présent chapitre 4 s'appliquent.
6. La falsification ou la transmission d'un abonnement individuel et sa présentation en vue de l'obtention d'un titre d'entrée entraînent un retrait immédiat, sans indemnité ou compensation, de celui-ci. Les poursuites pénales demeurent réservées.

5. Limitation temporaire de l'accès

La direction du centre de Glaces peut, en tout temps et sans réduction des tarifs en vigueur :

1. réserver durant certaines heures une partie des patinoires à l'enseignement et de disciplines assimilées ou à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou événementielles ;
2. Interdire temporairement l'accès, partiellement ou en totalité du centre de Glaces, pour des raisons organisationnelles, techniques, ou de force majeure.

6. Casiers et vestiaires

1. Les vestiaires et casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque utilisation.
2. Les vestiaires attribués aux écoles et clubs sont disponibles une heure avant et une heure après la réservation de la surface de glace. Ils ne peuvent être occupés en dehors de cette période.
3. En cas de non-respect de la disposition de l'alinéa 1, Le Centre Sportif de Malley SA se réserve le droit d'ordonner à son personnel d'ouvrir les compartiments, d'en déposer le contenu à l'accueil, puis, en cas de non-retrait, après sept (7) jours ouvrables, de transmettre ledit contenu au bureau des objets trouvés de la police municipale.

7. Mise à disposition de matériel

1. Les locations de patins sont soumises à un paiement d'avance.
2. Des accessoires ou aides au patinage peuvent être remis à titre gratuit ou payant.
3. Tout le matériel doit être utilisés soigneusement et restitués au vestiaire de location de patins.

8. Enfants et personnes débutantes

1. Les enfants de moins de huit ans ainsi que tous ceux ne sachant pas pratiquer les activités de patinage doivent rester en permanence à portée de main et sous la surveillance de personnes majeures et habiles dans l'activité.
2. Les enfants de moins de huit ans doivent demeurer sous surveillance et sont tenus d'utiliser les vestiaires et sanitaires du même genre que l'adulte qui les accompagne.

9. Comportement

1. Le port du casque et de gants adapté est conseillé à toute personne, et en particulier aux débutants.
2. L'activité pratiquée doit demeurer appropriée aux circonstances et à l'environnement, et ne doivent pas entreprendre de geste pouvant causer des blessures ou dommages sur la santé d'autrui.
3. Les patineurs.euses adaptent leur pratique et leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leur capacité technique et physique.

Il est strictement interdit de :

1. Bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière,
2. Foncer contre les éléments du bâtiment, notamment sur les bandes au pourtour de la glace ou même de s'asseoir sur celles-ci,
3. Jeter des objets sur la glace,
4. Fumer ou vapoter sur la glace, y compris sur la patinoire extérieure,
5. Pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet,
6. Faire de la vitesse ou a fortiori d'utiliser des patins de vitesse,
7. Donner des leçons dans un but lucratif (hors activité de club réglementée auprès du CSM SA)
8. Marcher avec des patins dans des zones non recouvertes de tapis de protection
9. Accéder à la surface de glace sans patins,
10. Accéder à la surface de glace ailleurs que par les portes prévues à cet effet.

10. Photos et films

1. Il est strictement interdit de Photographier et de filmer sur et avec quelque support que ce soit sans autorisation du CSM SA, toute personne autre que ses proches ou ses amis consentants ;
2. Ainsi que de diffuser, par quelque canal que ce soit, public ou privé, les images ou vidéos capturées, sans autorisation du CSM SA
3. Ainsi que de tirer profit ou avantage commercial de ces actions.

11. Hygiène et propreté

1. Les personnes observent la plus grande propreté dans tout le centre de Glaces.
2. Il est interdit de cracher, de jeter des mégots de cigarettes, des chewing-gums, ou tout autre déchet, ailleurs que dans les cendriers et poubelles prévus à cet effet.
3. L'ordre et la décence doivent être strictement observés dans le Centre de Glaces. Tout comportement ou acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre ou à la quiétude publique, ou à la sécurité des personnes ou des biens ou de l'environnement, est passible de sanctions.

12. Responsabilité

1. Les utilisateurs.trices du centre de glaces sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
2. Les activités entreprises doivent être compatibles avec la santé et la condition physique des personnes impliquées.
3. Le centre sportif de Malley (CSM SA) n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, en cas de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés dans les casiers verrouillés ou vestiaires.
4. Demeurent réservés les cas où la responsabilité de la centre sportif de Malley est engagée en vertu d'une disposition légale.
5. De manière générale, tous les dégâts ou déprédation occasionnant des remises en état (réparation, nettoyage, etc..), font l'objet d'une facturation auprès de la personne concernée, sans préjudice d'éventuelles poursuites.
6. Tout dégât, déprédation, ou anomalie doit être signalé sans délai auprès de la loge de sécurité.

13. Réservation des surfaces

Pour toute activité sportive, éducative, pédagogique, un encadrement adapté au public est impérative, et au moins une personne encadrant présente physiquement sur place.

1. Toutes les réservations de surfaces sont à communiquer au moins sept jours avant la date et heure de début souhaité à planning@vaudoisearena.ch, et dans tous les cas le plus tôt possible.
2. Les réservations qui ne sont pas honorées, ou qui ne sont pas annulées 5 jours au préalable sont facturées.
3. Les réservations qui ne respectent pas ces directives ne sont pas garanties, et les demandeurs ne peuvent se prévaloir d'aucune prérogative ou droit particulier sur les réservations régulièrement accordées.
4. En cas de nécessité impérieuse, de force majeure, ou d'occupation pour une manifestation sportive, culturelle ou événementielle, les réservations peuvent être déplacées, modifiées, ou supprimées.

14. Zones particulières

14.1. Zones Off-Ice

1. Des espaces d'entraînement hors glaces sont disponibles sous réservation.
2. Toutes les activités s'effectuent sous surveillance de l'organisateur
3. Un portail métallique délimite la première zone de la coursive via la porte C, de la seconde zone jusqu'à l'extrémité des portes vers le fumoir extérieur.
4. L'utilisation des gradins est admise pourvu qu'aucune autre activité, notamment technique ou de maintenance, ne soit en cours.
5. Les activités de ballons ou de lancement de projectiles ne sont pas autorisées.
6. Aucune autre surface d'entraînement hors glace n'est autorisée.

14.2. Shooting range

Dans la rampe de l'extrémité du tunnel, une zone adaptée est dédiée au tir au but.

1. La plus grande prudence doit être observée en se déplaçant vers cette zone car les voies de communications sont partagées entre véhicules et piétons.
2. Aucun accès aux locaux techniques ou aux garages de véhicules techniques (surfaceuses, nacelles, chariots, etc...) n'est autorisé pour quelque raison que ce soit.

15. Application et sanctions

1. Le personnel du Centre Sportif de Malley CSM SA est chargé de faire respecter le présent règlement.
2. Les usagers.ères sont tenus.es de se conformer aux directives du personnel du CSM SA, notamment celles concernant l'attribution des surfaces de glace et des vestiaires, ou zones d'échauffement, voire l'évacuation de ces derniers, ainsi que celle concernant les règles d'hygiène et de respecter les indications et obligations figurant sur les affichages.
3. Toute occupation non-autorisée, sans réservation initiale ou hors du temps imparti, de tout espace, sera sanctionnée par un forfait de CHF100.-, sans préjudice d'éventuelles suites, réclamations, ou poursuites, ou prétention d'indemnisation de coûts engendrés.
4. L'entrée sans titre, l'obtention frauduleuse de titre, ou la violation de domicile comme refus de quitter les lieux à l'ordre du propriétaire ou de son représentant, peuvent donner lieu à une interdiction de site de la personne concernée, sans préjudice d'éventuelles sanctions légales.

